



CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 7 juillet 2022 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24
Procurations : 5

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.

Pouvoirs : **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Damien Baudet** à Fabrice Klein, **Thierry Champion** à Jean-Luc Le Flécher, **Stéphane Le Ravalec** à Sandrine Fayot, **Christian Le Cagnec** à Bertrand Rico.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Hélène Lanternier est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Marc Boutruche donne quelques informations quant aux nouvelles règles de publicité du Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes pris par les communes de plus de 3500 habitants font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé ; il est considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal. Il est remplacé par la liste des délibérations examinées (affichée en Mairie et sur le site internet).

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire et des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Conseil Municipal du 19 mai 2022

Marc Boutruche

Danielle Le Marre ne validera pas le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022, si la phrase "Mais, c'est surtout du bon sens !", dans le deuxième paragraphe relatif à l'attribution des subventions vélo, n'est pas modifiée. Elle trouve celle-ci insultante.

Marc Boutruche affirme avoir effectivement tenu ces propos alors qu'il expliquait que les élus, ayant en premier lieu l'information par rapport aux habitants de la ville, ne devaient pas, au tout début de la mise en place du dispositif, être favorisés et donc avoir une certaine primeur à bénéficier de cette aide. Selon lui, il s'agissait là de faire preuve de bon sens.

Il accepte de supprimer le point d'exclamation qui ponctue la phrase du compte-rendu et lui donne une connotation "taquine".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),
Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

Election adjoint au Maire	Marc Boutruche
----------------------------------	-----------------------

L'élection de M. Jean-Pierre Allain a été annulée par le Tribunal Administratif de Rennes le 25 mai 2022 pour non-respect de la parité hommes/femmes entre adjoints prévue par l'article L2122-7-2 du CGCT.

Suite à cette annulation judiciaire, il est proposé d'élire une nouvelle adjointe au Maire.

Pascale Gillard est élue adjointe au Maire, au scrutin secret, par 24 votes pour, 4 votes blancs et 1 nul, sachant qu'elle occupera le 8^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

Indemnités des élus	Marc Boutruche
----------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 10 mars 2022 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. La part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La commune de Quéven appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et des indemnités des 8 adjoints (22 % de l'indice brut 1027) soit un total de **111 586,86 €**.

En premier lieu, les indemnités du Maire et des adjoints sont ainsi modifiées :

MAIRE ET ADJOINTS					
Fonction	Montant indicatif mensuel brut	Taux (indice 1027)	Fonction	Montant mensuel brut	Taux (indice 1027)
Maire	1 771,22 €	44,00 %			
1 ^{er} adjoint	704,46 €	17,50 %	5 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %
2 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %	6 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %
3 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %	7 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %
4 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %	8 ^{ème} adjoint	704,46 €	17,50 %

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS			
Nom - Prénom	Fonction	Montant indicatif mensuel brut	Taux (indice 1027)
ALLAIN Jean-Pierre	Conseiller délégué	539,42 €	13,40 %
BAUDET Damien	Conseiller délégué	539,42 €	13,40 %
LE TALLEC Marc	Conseiller délégué	322,04 €	8,00 %
PARA Pierrette	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %
PIERRE Myriam	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %
RICO Bertrand	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

- Annule et remplace la délibération n° 2022.012 du 10 mars 2022.
- Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, à compter du 1^{er} juillet 2022 tel que présenté.
- Inscrit les crédits budgétaires suffisants.

DM 1 budget centre-ville	Marc Boutruche
---------------------------------	-----------------------

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En 2022, des écritures sont nécessaires pour constater l'achat de la cellule Diény et ses travaux d'aménagement (89600 € d'acquisition, 38000 € de travaux d'aménagement), ainsi que les recettes liées à la location des locaux (7150 €). Ces sommes n'ont pas été inscrites au budget initial.

Le paiement des travaux de dépollution de l'îlot Diény est aussi à prévoir (47000 €).

La déconsignation du local Guével (115000 €) est prévue à l'article 773 (mandat annulé sur exercice antérieur) au budget primitif 2022. La trésorerie préconise l'utilisation du compte 75888 (autres produits de gestion courante). Il convient de procéder à la modification de cette prévision budgétaire.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET CENTRE VILLE 2022 - DM1				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	175 000 €	
70	7015	Produits de services, du domaine et ventes diverses		167 850 €
75	752	Revenus des immeubles		7 150 €
75	75888	Autres produits de gestion courant		115 000 €
77	773	Mandat annulé sur exercice antérieur		-115 000 €
TOTAL			175 000 €	175 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

DM 1 budget Lotissement de Kerlaran	Marc Boutruche
--------------------------------------------	-----------------------

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En 2022, une écriture est nécessaire pour constater le branchement gaz du lotissement, non inscrit au budget initial.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET LOTISSEMENT DE KERLARAN 2022 - DM1				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	28 500 €	
70	7015	Produits de services, du domaine et ventes diverses		28 500 €
TOTAL			28 500 €	28 500 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Admission en non valeur	Marc Boutruche
--------------------------------	-----------------------

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Le comptable public sollicite la Mairie lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541.

Madame la Trésorière d'Hennebont nous a transmis la liste des titres dont elle n'a pu procéder au recouvrement.

Cela concerne 2 dossiers :

Type de créance	Décision extérieure	Type de prestation	Total sommes dues
Admission en non valeur	Inférieur seuil poursuite	SIE Lorient Nord	0,03 €
	Créancier introuvable	Frais de cantine	189,93 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve l'admission en non valeur des dettes présentées pour un montant de 189,96 €.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal (article 6541).

Amortissement M 57	Marc Boutruche
---------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal a adopté la nomenclature comptable M57 lors de la session du 16 décembre 2021.

La mise en place de la M57 fixe un nouveau mode de gestion de l'amortissement des immobilisations. La délibération n°2021.126 du 16 décembre 2021 a validé ce mode de gestion et le tableau d'amortissement.

Or, des précisions sont à apporter à cette délibération. En effet, la date de début de l'amortissement du bien amorti est à préciser et des changements de compte du tableau d'amortissement sont à effectuer.

Par ailleurs, par mesure de simplification, il est proposé de retenir au lieu de la date de mise en service, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de début de l'amortissement.

Pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 €), il est proposé de modifier la délibération de décembre 2021 afin d'amortir entièrement le bien sur l'année suivant l'acquisition et non l'année d'acquisition.

→ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve que l'amortissement des biens s'effectue à partir de la date du dernier mandat d'acquisition.
- Dit que les biens de faibles valeurs sont entièrement amortis l'année suivant leur acquisition.
- Adopte le tableau d'amortissement modifié tel que présenté en annexe.

Subvention/ Classes de découvertes 2022/ 2023	Hélène Lanternier
------------------------------------------------------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la méthode de calcul du quotient familial appliquée par la CAF,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévénoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Tranches de QF (données 2021)	Taux de subvention
Jusqu'à 494 €	70 %
De 494 € à 675 €	50 %
De 675 € à 806 €	30 %
Au-delà de 806 €	10 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour

- **Adopte la grille de répartition telle que présentée.**
- **Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.**
En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au delà de 806 €).
- **Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.**

Subvention/ Echanges scolaires, voyages d'études	Hélène Lanternier
---------------------------------------------------------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 40 € aux familles quévénoises dont les enfants participent à des voyages d'études, des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Décide de maintenir, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévénoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 40 € par jeune.

Subventions annuelles	Marc Boutruche
------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

→ **Annexe 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte la liste des subventions annuelles présentée en annexe.

Subvention UFAC	Marc Boutruche
------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Raymond Boyer ne prend pas part au vote (Président de l'association)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € à l'UFAC.

Subvention à l'association Fleurir Quéven	Marc Boutruche
--------------------------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Danielle Le Marre ne prend pas part au vote (Secrétaire de l'association)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'association Fleurir Quéven.

Subvention à l'association Kewenn Gymnastique	Marc Boutruche
------------------------------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Sandrine Fayot ne prend pas part au vote (Trésorière de l'association)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association Kewenn Gymnastique.

Subventions de projet	Marc Boutruche
------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention de projet présentées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Culture	Comité de jumelage Quéven - Dunmanway	35 ans du jumelage (frais de transport)	1 500 €
	Kewenn Entr'actes	Festival (20 ans de l'association)	6 300 €
Sport	Cavaliers de la table ronde	Concours du 12 septembre 2021	500 €
Culture	Association des anciens sonneurs de Lann-Bihoué	Création de l'association/ 70 ans du bagad de Lann-Bihoué	400 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Schéma Directeur Déplacements Doux : demande de subvention / Bien vivre en Bretagne	Marc Boutruche
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le dispositif régional Bien Vivre en Bretagne a pour objectif d'accompagner, pour 2022, les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels ou encore améliorer l'accès de chaque breton aux services à la population.

Dans ce cadre, la commune dépose une demande d'aide au financement de voies piétons-vélos-PMR, programmées au sein du **Schéma Directeur des Déplacements Doux**, qui prévoit le doublement en 10 ans des cheminements doux.

Les travaux programmés en 2022-2023 concernent 3 secteurs :

1. La rue Diény (projet déjà validé en Conseil Municipal)

Axe majeur est-ouest du centre-ville, elle relie la place de Toulouse au collège, en passant par la Mairie et le centre Leclerc. Il s'agit d'une large chaussée des années 70, non adaptée aux circulations douces. Ainsi, les deux pôles de centralité (le centre historique autour de l'église et l'îlot mairie) pourront être reliés, rapidement et en sécurité, à pied, en vélo. Ils seront aussi accessibles PMR.

Nature des aménagements :

- Rétrécissement de la chaussée (de 10 à 6 mètres) ;
- Trottoirs accessibles de 3 m de large permettant un partage avec les cyclistes ;
- Aménagements paysagers : bande enherbée avec plantation d'arbres tiges d'une largeur de 2 m pour une surface globale de 600 m² ;
- Stationnement : création de 20 places de parking perméables.

Longueur du tronçon : 250 m.

2. La liaison rue Denis Papin - rue Joliot Curie

Cette liaison douce permet un contournement du centre-ville, sur sa partie sud. Elle permet aux vélos d'éviter la rue Jean Jaurès et tout le centre historique, pour accéder au 2nd pôle de centralité : l'îlot mairie, où se situe également la Poste, les 2 bâtiments Leclerc, puis pour relier le collège, les équipements sportifs, le Pôle Petite Enfance, l'EHPAD, ...

Nature des aménagements :

- Création d'une liaison en site propre pour les piétons et vélos dans un délaissé de voirie sur une largeur de 3 m et une longueur de 300 m ;
- Raccordement du cheminement sur les aménagements existants rue Jules Simon par l'intermédiaire de bandes cyclables sur 300 m.

3. La liaison centre-ville vers Kerdual

Cette liaison douce vient en complément de travaux engagés depuis 2 ans afin de relier le centre-ville de Quéven à Lorient via le village de Kerdual. La portion en projet sera réalisée pour partie en site propre sur une parcelle communale et un délaissé de la RN 165, suite à une convention avec l'État et pour partie par l'intermédiaire d'un aménagement type chaucidou.

Nature des aménagements :

- Aménagement en site propre d'une voie verte de 3 m de large sur une longueur de 290 m ;
- Aménagement chaucidou sur une longueur de 225 m.

Calendrier de réalisation :

- **Rue Diény** : enfouissements de réseau en janvier 2022 + travaux de voirie à partir de septembre 2022 ;
- **Liaison rue Denis Papin - rue Joliot Curie** : avril 2023 ;
- **Liaison centre-ville vers Kerdual** : avril 2023.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Rue Diény (déjà validé)		Financeurs	Taux	Montant
Travaux voirie	245 269,08 €	DPT Pistes cyclables	24,32 %	45 265,00 €
Plantations	11 232,97 €	DPT PST		36 788,20 €
Liaison Papin / J. Curie		Etat - DETR	16,00 %	54 000,00 €
Travaux aménagements	40 870,00 €	Lorient Agglomération	8,24 %	27 809,00 €
Liaison centre ville vers Kerdual		Région/ Bien Vivre en Bretagne	20,00 %	67 472,40 €
Travaux d'aménagement	39 990,00 €	Autofinancement	31,44 %	106 027,45 €
Total	337 362,05 €	Total	100 %	337 362,05 €

Yann Guevel souhaite avoir confirmation qu'il s'agit bien de la validation du tracé vers Kerdual. Lors du précédent Conseil Municipal, il lui avait été dit qu'il y aurait une réflexion menée sur ce dossier et qu'il y serait associé.

Marc Boutruche confirme effectivement que lorsqu'il s'agit d'une demande de subvention, le principe du projet doit être validé en Conseil Municipal et qu'avant d'engager les moindres travaux, la commune est obligée de faire une demande de subvention. Pour autant, si la ville n'obtient pas d'aide financière, il est inutile de travailler sur un projet avec un budget qu'il faudra inévitablement revoir à la baisse. Dès lors, il est proposé de valider un principe et d'adapter ensuite le projet au budget réellement attribué. Dans ce cas précis, le tracé définitif, la signalétique, ... restent évidemment à préciser et à valider. Il indique que le collectif de vélos qui suit

le dossier en lien avec les Services techniques a souhaité que ce tracé soit maintenu notamment pour éviter un virage dangereux dans ce secteur.

Yann Guevel précise que c'est la jonction avec le tracé déjà réalisé qui lui pose question.

Marc Boutruche affirme que, si après étude du dossier par le groupe de travail vélo et révision éventuelle du plan de financement du projet, la délibération doit être modifiée, cela sera possible. Il propose à Yann Guevel d'intégrer les instances de réflexion sur le sujet.

Danielle Le Marre signale qu'il y a une nuance entre les pistes et les voies cyclables, l'une est dédiée uniquement aux vélos et pas l'autre. Il s'agira donc d'utiliser le terme approprié à l'avenir.

Marc Boutruche demande que cette notion soit vérifiée par les services.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

- Approuve la réalisation des nouveaux tronçons de voies douces dans le cadre du SDDD.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, dans le cadre du dispositif Bien Vivre en Bretagne, et tout autre organisme, ainsi qu'à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs	Pascale gillard
------------------------------	------------------------

Des modifications du tableau sont nécessaires pour tenir compte de plusieurs éléments :

- des avancements de grade (4 agents) ;
- des départs (1 mutation, 2 retraites).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Adopte le tableau des effectifs tel que présenté.

Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil	Hélène Lanternier
---------------------------------------------------------------------	--------------------------

Le 11 juillet 2019 (délibération n°2019.062), le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du multi accueil.

Afin de mieux répondre à la demande des usagers, le multi accueil a fait une demande d'extension d'agrément pour un agrément de 30 à 32 places. Et cette demande a été acceptée par la PMI.

Les modifications portent donc sur ce nombre de places mais aussi sur quelques ajustements (en jaune dans l'annexe).

→ **Annexe 4**

Nicole Naour s'enquiert de la situation des parents qui souhaitent inscrire leurs enfants, mais n'habitent pas encore la commune.

Hélène Lanternier précise qu'une copie de l'attribution du permis de construire est alors demandée. Dès lors, les parents peuvent déposer un dossier au PPE.

Damien Baudet demande si les e-CESU sont acceptés comme moyen de paiement, comme c'est le cas pour l'ALSH.

Hélène Lanternier confirme cette possibilité.

Danielle Le Marre souhaite savoir si l'enfant peut rester dans la structure en cas de déménagement.

Hélène Lanternier indique qu'un délai de 6 mois de préavis est alors laissé à la famille afin de trouver un autre mode de garde.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le règlement, joint en annexe, tel que modifié.**

Convention Territoriale Globale - Nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan

Marc Boutruche

Le Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- Le handicap,
- L'accès aux droits et aux services,
- Le logement,
- L'accompagnement social,
- L'inclusion numérique.

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la CAF pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale et/ou communautaire, selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

La CTG s'appuie sur :

- Une vision territoriale partagée : un diagnostic est établi à partir des données recensées par les collectivités, les différents acteurs de terrain et la Caf. A partir de ce diagnostic, des groupes de travail réunissant les nombreuses parties prenantes seront mis en place permettant ainsi d'identifier les ressources, les besoins et de construire une vision commune du territoire et de ses priorités. Les travaux de groupe débiteront d'ici la fin d'année 2022.
- A l'issue de ces travaux, la définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adapté aux priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau dispositif de financement sera mis en place, appelé les « bonus territoire CTG », qui reprendra les financements existants dans le CEJ et simplifiera ces derniers.

La convention de partenariat est ouverte aux 25 communes de Lorient Agglomération pour la période 2021 – 2025. Au 1^{er} janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

Quéven doit conventionner à son tour avec la CAF et la CTG doit être signée avant fin 2022.

→ **Annexe 5 = exemple de convention**

Marc Boutruche note que le CTG va notamment permettre à la CAF d'avoir une vision des choses au-delà des frontières, de tisser des relations et de coordonner des actions sur un territoire. De plus, dans le cadre d'un équilibre territorial, il sera dès lors possible de solliciter des bonus auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Valide l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale correspondante pour la période 2021 - 2025 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier notamment les conventions financières.**

Modification simplifiée n° 1 - PLU - Modalités de consultation du dossier au public	Marc Boutruche
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,
Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, et en particulier l'article 42 de ladite loi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvée le 15 avril 2021,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020,
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven,

La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par l'arrêté municipal du 14 décembre 2021 afin de :

- Consacrer explicitement les secteurs de Ker dual et Stang Kergolan en tant que Secteurs Déjà Urbanisés au sens de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN, dans la mesure où ces secteurs sont désormais identifiés en tant que tels dans le SCoT du Pays de Lorient.
- Réinterroger les zonages et les dispositions réglementaires du PLU applicables à ces secteurs afin, le cas échéant, de les adapter pour garantir leur compatibilité avec les dispositions du même article du code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale a été consultée sur le projet de modification simplifiée et, après examen au cas par cas, a décidé, le 1^{er} avril 2022, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet fait maintenant l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis. Les avis de ces instances interviendront entre fin juin et août 2022.

La procédure de modification simplifiée prévoit, par ailleurs, que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public, selon des modalités à définir par le Conseil Municipal. Il est donc proposé que :

- Le dossier soit mis à disposition du public en Mairie du 19 septembre au 20 octobre 2022, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre sera disponible afin que le public puisse y déposer d'éventuelles observations
- Le dossier soit mis à disposition sur le site internet de la commune www.queven.com
- Les observations puissent également être transmises par courriel à l'adresse suivante: plu@mairie-queven.fr
- Les moyens de publicité suivants soient utilisés :
 - insertion dans un journal local, et sur le site internet de la commune, d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition (mode de publicité réglementaire),
 - affichage d'un avis informant de la mise à disposition sur les lieux concernés par la modification et sur différents lieux fréquentés de la commune : à la Mairie, à l'entrée des locaux des services techniques, dans les principaux équipements de la commune (Médiathèque, les Arcs...), dans les lieux concernés par le projet de modification à savoir Ker dual et Stang Kergolan.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Quéven au public du 19 septembre au 20 octobre 2022.**
- **Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant.**
- **Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.**

Rétrocession Recand

Marc Boutruche

Mme Récand sollicite la commune pour le transfert de sa parcelle cadastrée BN 313 sise rue Jules Ferry d'une surface de 488 m² dans le patrimoine communal. En fait, cette parcelle est la voirie du lotissement.



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Accepte le transfert dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée BN 313 d'une surface de 488 m².**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Décide que les frais afférents seront pris en charge par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

Dénomination lieu - dit : KERSALIC

Jean-Pierre Allain

Trois toponymes identifient le lieu-dit "Kernic/Kersalic/Kerauffret" qui se compose de 11 maisons d'habitations regroupées autour d'une même voie.



Afin de faciliter l'identification des maisons et de clarifier l'adressage, il a été décidé de n'attribuer qu'un seul nom à ce lieu-dit et de numérotter l'ensemble des habitations (procédure qui fera l'objet d'un arrêté municipal ultérieur). Une réunion publique a eu lieu le 25 février 2022, à l'issue de laquelle il a été décidé de conserver le toponyme "Kersalic", ce qui implique donc la suppression des noms "Kerauffret" et "Kernic".

Jean-Pierre Allain précise que le dénomination "Kersalic" existait déjà localement dans les années 1400 et désignait alors un moulin.

Danielle Le Marre s'interroge quant aux potentielles contraintes pour les habitants concernés par ces changements d'adresse.

Jean-Pierre Allain explique que les personnes ont été conviées à des réunions et informées en amont de ces modifications. Un accompagnement, avec le conseiller numérique, est proposé à ceux qui auraient des difficultés quelconques dans leurs démarches administratives. Mis à part le changement d'adresse sur la carte grise (5 euros), les autres démarches sont gratuites.

Marc Boutruche précise que cette initiative fait suite à des soucis d'adressage avérés. Il s'agit donc ici d'anticiper de futurs problèmes et d'en régler certains déjà existants.

Christian Le Cagnec partage son expérience personnelle et indique que le SAMU, alors qu'il a dû intervenir chez un voisin situé rue de Kerduval, s'est rendu au village de Kerduval ... cela aurait pu être lourd de conséquences.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Dénomme ce lieu -dit : Kersalic.**
- **Supprime les toponymes suivants : Kerauffret et Kernic.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Dénomination lieu - dit : KERLEBOT et TREMERZIN. Suppression de l'impasse de la Cogneraye	Jean-Pierre Allain
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Kerlebot est divisé en deux parties par la base militaire de Lann-Bihoué. Les deux parties du lieu-dit sont à une distance de plus d'1,5 km par la route. Cette séparation rend difficile l'identification exacte de chaque domicile d'autant plus qu'il existe plusieurs orthographes pour le même toponyme.



Afin de faciliter l'identification des maisons et de clarifier l'adressage, il a été décidé d'attribuer deux toponymes différents pour l'actuel Kerlebot "du haut", via la départementale 765 et Kerlebot "du bas", via la départementale 163 (la numérotation fera l'objet d'un arrêté municipal ultérieur).

Une réunion publique a eu lieu le 15 mars 2022, à l'issue de laquelle il a été décidé de conserver le toponyme : Kerlebot pour la partie nord et Tremerzin pour la partie sud.

Il est aussi proposé de supprimer la mention "impasse de la Cogneraye".

Jean-Pierre Allain indique que "Tremerzin" était autrefois utilisé pour dénommer un village de la base de Lann Bihoué qui aujourd'hui n'existe plus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

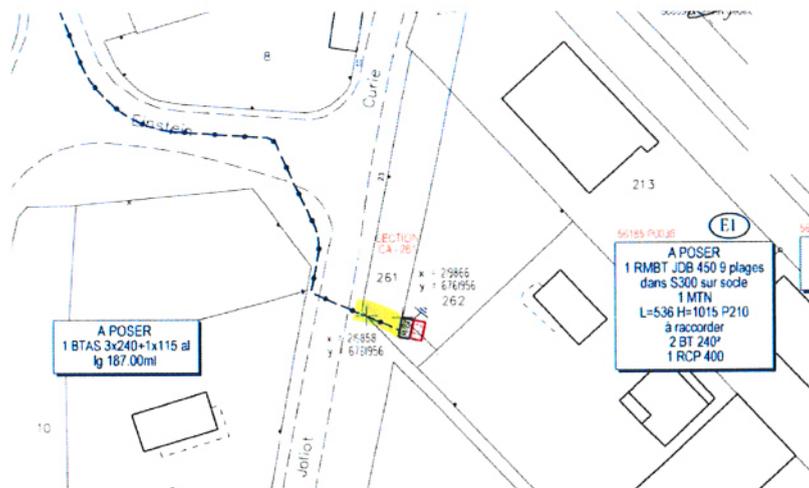
- **Conserve la dénomination de l'actuel Kerlebot au nord.**
- **Dénomme la partie sud de Kerlebot: "Tremerzin".**
- **Supprime la mention "impasse de la Cogneraye".**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Convention servitude ENEDIS - Rue Joliot Curie	Marc Boutruche
-------------------------------------------------------	-----------------------

Dans le cadre du raccordement électrique des opérations immobilières rue Joliot Curie (construction Prot Design 3D), un renforcement du réseau électrique est nécessaire et nécessite le passage sur la parcelle communale CA 261.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention entre la commune de Quéven (propriétaire de la parcelle) et Enedis (exploitant du réseau) pour une occupation d'un linéaire de 15 m.

→ **Annexe 6**



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve la convention permettant l'installation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée CA 261 à Quéven, rue Joliot Curie appartenant la commune de Quéven au profit de la Société Enedis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Délégations du Maire	Marc Boutruche
-----------------------------	-----------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-202-13	13/05/2022	Tarifs mini camps ALSH "Ferme de kerzec" 2022
FIN-202-14	02/06/2022	Tarifs marché de Noël 2022

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2022.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Marché de travaux					
2022-01	Gestion et reconstruction de l'éclairage public 2022-2025 (3 ans + 3 ans)	Citéos	1 080 236.60 € (TF+TC)	1 296 283.92 €	29/04/2022
2022-02	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle salle de sport	Sport Initiative	28 806.30 € (TF+TC)	34 567.56 €	24/05/2022
2022-06	Location panneaux solaires photovoltaïques	Oncimé	2 263.00 € /an	2 715.60 €	10/05/2022
2022-05-02	Rénovation Longère des Arcs - Lot 2 Charpente	ACM	14 943.30 €	17 931.96 €	20/06/2022
2022-05-06	Rénovation Longère des Arcs - Lot 6 Carrelage sols et faïence	Euro Carrelage	19 611.49 €	23 533.79 €	20/06/2022
2022-05-07	Rénovation Longère des Arcs - Lot 7 Peinture	Armor Peinture Plâtrerie	11 042.42 €	13 250.90 €	20/06/2022

Prochain Conseil Municipal le jeudi 29 septembre 2022

Fin de séance à 22 h.

<p>La secrétaire, Hélène Lanternier</p> 	<p>Le Maire, Marc Boutruche</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

